

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 25 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CARRIERS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CARRIERS
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

SOYONS CALMES

Les nationalistes et autres cléricaux attaquent en ce moment la République au sujet de la situation financière. A les entendre, la banqueroute, la hideuse banqueroute, serait à nos portes. Déjà nous connaissions cette antienne dont ils avaient abusé contre l'honorable M. Caillaux au moment des élections législatives. Depuis lors, ils publient chaque jour une nouvelle trouvaille.

Ils ont attaqué les Caisses d'Épargne et les naïfs en ont retiré les fonds qu'ils y avaient déposés. Nous avons vu la ligue du paiement de l'impôt par douzième et même la ligue contre le paiement des impôts indirects. Les beaux messieurs à particule prenaient la résolution de ne plus fumer, de ne plus boire ni champagne ni alcool; ils se contenteraient désormais d'eau bénite.

D'aucuns parlaient même de ne plus épouser les juives afin de ne pas payer cher le contrat et plus tard le contrat de succession. Ce fut une belle levée de boucliers... à mourir de rire.

La semaine dernière, ces messieurs plaignaient les rentiers, car la conversion du 3 1/2 en 3 0/0 allait leur coûter les yeux de la tête.

Les intéressés ont été vite rassurés, la conversion se faisant absolument sans frais. Demain, ils trouveront autre chose; nous aurions tort de nous en émouvoir et d'autant plus que le pays est maintenant averti contre leurs manœuvres.

C'est pourquoi nous n'arrivons pas à comprendre les agitations qui se produisent au sein de la Commission du budget.

La haute compétence de M. Rouvier en matière de finances suffit à tranquilliser les plus sceptiques et s'il n'a pas proposé, par exemple, un impôt de 4 0/0 sur le revenu des fonds d'Etat étrangers, payés en France, c'est qu'il en voyait le danger ou l'inefficacité. Il ne faut pas, en ce moment, que les membres de la Commission du budget s'amuse à présenter des projets mal étudiés et soulèvent à tout propos des difficultés inexplicables.

L'an prochain, le budget sera plus tôt établi et discuté. Les députés réformateurs auront le temps de préparer leurs projets et les moyens de les réaliser.

Après mûres réflexions de la part de son auteur, le projet d'impôt de 4 0/0 sur le revenu des fonds d'Etat étrangers payés en France sera sûrement par lui abandonné.

La mesure proposée serait, en effet, inefficace et ne donnerait aucun résultat.

Les coupons d'un titre international sont payables sur plusieurs places, et il suffirait de les faire encaisser à l'étranger pour éviter l'impôt qui les frapperait en France. Personne n'aurait la naïveté de payer, par exemple, 40 francs d'impôt pour 1.000 fr. de coupons, quand il pourrait envoyer les dits coupons par lettre recommandée, et se faire payer, sans frais, à Paris, en un chèque ou mandat à vue. Il n'existe pas en France un seul rentier qui ne puisse trouver ça tout seul.

Le projet d'impôt sur le revenu des fonds

d'Etat étrangers payés en France ne donnerait donc aucun résultat.

Est-ce à dire que la question ne mérite pas une étude approfondie? Non, assurément.

C'est peut-être parce que les valeurs échappent trop facilement à l'impôt, qu'il est bon de serrer de près la question.

Le problème serait résolu si nous possédions l'impôt sur le revenu, si notre système fiscal nous permettait de frapper le rentier selon la quantité plus ou moins grande de titres qu'il possède au lieu de frapper le coupon.

Le jour où nous exigerions la « déclaration » du revenu, le jour où nous pourrions contrôler cette déclaration, où il y aurait des sanctions en ces matières, les valeurs étrangères ne sauraient échapper à l'impôt. Et les petits revenus en bénéficieraient, car ils seraient ménagés par un tarif décroissant. A l'heure actuelle, ils paient toute proportion gardée, beaucoup plus que les gros. La vraie justice fiscale ne consiste pas à frapper aveuglément d'un même tant pour cent les revenus petits et grands. Elle consiste à établir l'égalité dans le sacrifice consenti.

Mais voilà que nous traitons la question de l'impôt sur le revenu! C'est, apparemment, qu'il est difficile de modifier en détail notre système fiscal. Le moindre projet de réformes soulève immédiatement la question de principes.

Cette raison suffirait à montrer aux républicains qu'ils ont tort, à cette époque de l'année, de proposer pour le budget de 1903 des projets d'impôts nouveaux. Nous ne pouvons, d'ailleurs nous expliquer leur émotion que par les cris poussés par la réaction, et le pays ne leur pardonnerait pas de tomber dans le piège qui là est tendu.

A. ANDRÉ.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 13 novembre 1902

M. Bourgeois préside.
M. Berthoulat lit une proposition de loi tendant à ajouter une disposition au paragraphe 45 de la loi du 29 juillet 1881.

L'urgence est déclarée pour cette proposition.

Le président lit plusieurs projets locaux : à ce moment, des coups de revolver sont tirés dans les couloirs de la Chambre : c'est un sous-officier qui, pris d'un accès de fièvre chaude, aurait tiré ces coups de feu. L'homme est arrêté.

M. Chaumet interpelle ensuite le ministre de la marine sur les commandes de la marine.

M. Chaumet reproche à M. Pelletan d'avoir voulu résilier les commandes faites par son prédécesseur, dans tous les cas, d'avoir arrêté ces commandes.

M. Pelletan répond que les commandes dépassaient le crédit affecté au ministre de la marine. Il y avait 20 millions en trop : M. Pelletan n'a pas cru devoir engager le Parlement dans ces dépenses.

Le ministre de la marine réfute point par point les allégations formulées par M. Chaumet et les réduit à néant. M. Pelletan est l'objet d'une ovation de la part des gauches.

MM. Dormoy, Martin, Siegfried, de Lanessan, demandent l'exécution des commandes.

M. Pelletan s'y oppose.

Malgré un discours de M. Ribot et l'agitation du centre et de la droite, un ordre du jour de confiance, présenté par MM. Thompson et Bourrat est voté par 331 voix contre 154.

Et la séance est levée.

Séance du 14 novembre 1902

Présidence de M. Guillaïn, vice-président.

La Chambre aborde la discussion de l'élection du 11^e arrondissement de Paris où M. Congy a été proclamé élu contre M. Allemane.

M. Sibille, au nom du bureau, demande qu'il soit procédé à une enquête.

M. Meslier combat cette élection dont il réclame l'invalidation.

M. Congy défend son élection.

Par 297 voix contre 247, l'enquête est votée.

La Chambre s'occupe de l'élection du baron Dard dans la première circonscription de Béthune. Le 7^e bureau demande son invalidation.

Par 248 voix contre 240, l'invalidation est votée.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 13 novembre 1902

Présidence de M. Fallières.

Au début de la séance, M. Combes dépose le projet adopté par la Chambre, tendant à réprimer les faits d'ouverture et de tenue d'un établissement congréganiste sans autorisation.

Le Sénat reprend la discussion de la proposition relative à l'institution des conseils consultatifs du travail.

M. Trouillot, ministre du commerce, dit qu'il aurait désiré restreindre ce débat au point spécial qui fait l'objet d'un désaccord entre la commission et le gouvernement.

Mais le rapporteur ayant cru devoir élargir la discussion en mettant en cause la légalité des décrets rendus sur la proposition de M. Millerand, il est nécessaire que le ministre dise à son tour quelques mots sur cette question.

M. Trouillot défend la légalité des décrets de M. Millerand.

M. Trouillot serait d'avis qu'une loi intervint, mais pas celle de la commission qui diminuerait l'autorité des conseils du travail.

M. Charrier combat les décrets de M. Millerand.

La proposition de loi est votée.

Et la séance est levée.

Ligue des droits de l'homme

Au commencement du mois d'octobre, une jeune fille, Marie Cadiou s'étant jetée sous un train, près de la gare de Gestel, dans le Morbihan, sa mort a donné lieu à divers incidents que M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des droits de l'homme, a exposés en ces termes dans une lettre qu'il a adressée il y a quelques jours au président du conseil :

« Le lundi, 6 octobre, à 8 heures du matin, une jeune fille, Marie Cadiou, âgée de 16 ans, se jetait sous un train, près de Gestel. Son père, M. Cadiou, faisait transporter aussitôt chez lui, à Guidel le corps de la malheureuse enfant.

» Le maire de la commune, considérant que le clergé refusait son ministère à la suicidée, faisait faire une fosse dans le coin du cimetière qu'on appelle le coin des chiens parce qu'il n'est pas béni.

» En vain, M. Cadiou faisait plusieurs démarches pour obtenir que sa fille ne fût pas enterrée là. La mairie fut inflexible. Elle menaça même M. Cadiou de lui dresser un procès-verbal, le mardi, vers quatre heures du soir, parce que le corps de M^{lle} Cadiou n'était pas encore enterré trente-deux heures après le décès.

» Le père, néanmoins, conservait le corps pendant la nuit, dans l'espérance de faire fléchir l'odieuse intransigeance de la mairie. Et le mercredi vers neuf heures du matin, il se rendait une dernière fois à la maison municipale pour demander que le corps de sa fille fut admis à côté des autres. Mais, cette fois encore, il se heurtait à l'inébranlable résolution du maire, et le malheu-

reux père se résignait enfin à conduire le corps de la pauvre enfant à l'endroit qui avait été désigné.

» Ce qui ajoute encore à la barbarie et à l'odieuse de la mesure d'ostracisme prise par le maire de Guidel, c'est que l'infortunée Marie Cadiou se serait suicidée à ce que dit la rumeur publique, parce que étant domestique dans une auberge, elle aurait été enfermée, en l'absence de ses maîtres, par quelques jeunes gens qui auraient abusé d'elle. Par désespoir, le lendemain matin, elle aurait été se jeter sous les roues d'une locomotive.

» Voici M. le président du conseil, le douloureux événement sur lequel j'ai cru devoir attirer votre haute attention. Il ne me semble pas possible qu'une juste réparation soit refusée à la mémoire de la pauvre Marie Cadiou. Et il ne me semble pas possible non plus que la mairie de Guidel émette comme on m'assure qu'elle le fait, la prétention d'empêcher les parents de cette malheureuse d'élever un monument sur sa tombe.

Le président du conseil vient de répondre à M. Trarieux en ces termes :

« Paris, le 8 novembre 1902.

» Monsieur le sénateur et cher collègue,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le refus du maire de la commune de Guidel (Morbihan) de laisser inhumer la dépouille mortelle de M^{lle} Cadiou à la place que sollicitait son père, refus motivé par le suicide de cette jeune fille.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enquête administrative ayant établi l'exactitude des faits que vous m'avez signalés, je viens d'inviter M. le préfet du Morbihan à suspendre immédiatement ce maire, dont je me réserve de provoquer la révocation. Je prie également le préfet de mettre l'adjoint en demeure de faire procéder, sans délai, à l'exhumation et à la nouvelle inhumation du corps de la défunte dans les conditions prescrites par la loi. »

INFORMATIONS

Commission du budget

La commission du budget a entamé la discussion du budget de la justice. A ce sujet, il a été constaté qu'à l'heure actuelle le montant des frais télégraphiques occasionnés par l'affaire Humbert s'élève déjà à 44 000 fr., rien que pour la France et les colonies.

La commission du budget a adopté l'ensemble du budget de la justice sur lequel elle a opéré une réduction de 317.000 fr.

Elle a chargé M. Honoré Leygue, rapporteur du budget de la marine, de prendre tous les renseignements nécessaires sur la question des constructions navales.

La commission statuera ultérieurement sur cette question.

Crédits supplémentaires

On a distribué jendi à la Chambre un cahier des crédits supplémentaires se montant au total à 40,328,689 fr. 05. Savoir : 1^o 5,100,000 fr. de crédits ouverts en Conseil d'Etat pendant la prorogation des Chambres et dont la régularisation est demandée ; 2^o 35,228,689 fr. 05 de crédits nouveaux.

Cette charge se trouve atténuée par les évaluations supplémentaires de recettes et des annulations de dépenses jusqu'à concurrence de 8,014,025 francs.

Impôts et revenus

Le Journal officiel a publié les statistiques relatives au mouvement de nos impôts et revenus pendant le mois d'octobre et pendant les dix premiers mois des années 1901 et 1902.

Au 31 octobre, les douzièmes échus représentaient 726.870.500 fr. l'Etat avait encaissé 828.558.400 fr.

Le montant des rôles émis est de 969.160.068 fr. Plus de 100 millions d'anticipations de paiements.

La culture du tabac

La commission relative à la culture du tabac a entendu vendredi le directeur général, qui s'est déclaré absolument hostile à la proposition de M. Ournac, Gauthier (Aude) et Gresse, tendant à accorder la liberté de cultiver le tabac à tous les départements qui en feraient la demande.

La commission s'est néanmoins prononcée à l'unanimité en faveur de la proposition. M. Ournac a été chargé de présenter le rapport concluant à l'adoption. La discussion ne viendra probablement pas cependant avant la fin de l'année.

Coups de revolver à la Chambre

Pendant la séance de la Chambre, jeudi, à 2 h. 45, les députés ont entendu un bruit sourd analogue à celui produit par la détonation d'une arme à feu. Immédiatement on s'est précipité en dehors de la salle des séances pour savoir ce qui s'était passé. On a appris qu'en effet des coups de feu avaient été tirés, non dans la salle, mais dans le couloir circulaire du premier étage, sur lequel s'ouvrent les tribunes du public.

Un sergent d'administration appartenant au 15^e corps, en tenue, qui attendait dans ce couloir le moment d'entrer dans une tribune, a soudainement tiré plusieurs coups de revolver — en criant : « Vive la patrie ! » Il a été saisi par un garçon de service qui lui a relevé le bras et les cinq coups ont porté dans le plafond.

Suivant la consigne en vigueur depuis l'attentat anarchiste de 1893, toutes les grilles du palais avaient été fermées pour empêcher toute entrée ou sortie.

L'auteur de cet attentat se nomme Mouric, âgé de 33 ans, originaire du Vaucluse. Il venait d'accomplir une période de 13 jours à Marseille.

Interrogé, il a déclaré avoir voulu tuer toute la droite et les faux républicains. On croit se trouver en présence d'un aliéné.

Les Boers en Europe

Au cours de l'entrevue avec M. Chamberlain, les généraux boers ont renouvelé leur requête pour une amnistie totale ou partielle en faveur des rebelles du Cap et ont demandé pour MM. Krüger, Wessels et Wolmarans l'autorisation de retourner dans le sud de l'Afrique. Cette dernière requête a été rejetée par M. Chamberlain, qui s'est borné à promettre d'étudier sur les lieux la situation financière et, si une augmentation de la somme allouée aux Boers est nécessaire, de présenter des propositions additionnelles au Parlement.

Suisse

Les résultats complets des élections pour le Conseil national sont aujourd'hui connus. Après le recensement de la population en 1900 les députés qui n'étaient que 147 sont devenus 167. Ils se répartissent comme suit : conservateurs catholiques 35, centre libéral 25, radicaux 97, socialistes 9, indépendant 1. Les minorités réunies comptent 70 membres.

CHRONIQUE LOCALE

Faculté de droit de Toulouse

L'Université de Toulouse, est autorisée à créer à la faculté de droit, les cours complémentaires ci-après désignés : législation française des finances et sciences financières, principes généraux de droit public ; législation et économie coloniales.

Concours pour le sur-mérariat des Postes et Télégraphes

Un concours pour l'admission au sur-mérariat des Postes et des Télégraphes aura lieu, les jeudi 18 et vendredi 19 décembre 1902, au chef-lieu de chaque département.

Peuvent y prendre part les jeunes gens âgés de 18 ans au moins et de 25 ans au plus au 1^{er} janvier 1902, sans infirmités, ayant une taille de 1^m54 au minimum.

Par exception peuvent concourir après 25 ans les candidats qui justifient de services dans l'Administration des Postes et des Télégraphes ou de services militaires.

Pour ces candidats, la limite d'âge de 25 ans est reculée d'une durée égale à celle des années de service sans pouvoir dépasser 30 ans.

Les candidats devront se présenter en personne et sans retard au Directeur des Postes et des Télégraphes de leur département, chargé de l'instruction des candidatures.

Ce fonctionnaire leur remettra le programme du concours.

La liste sera close en France le 4 décembre ; en Corse, en Algérie et en Tunisie, le 29 novembre 1902.

CAHORS

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL

La Commission départementale du travail s'est réunie le 14 novembre 1902, à 10 heures du matin, dans une salle de la Préfecture du Lot.

En l'absence du président, la séance est présidée par le doyen d'âge, M. Fort.

M. le D^r Larnaudie, conseiller général, et M. le D^r Houradou, se font excuser.

M. Coueslant, secrétaire, déclare qu'un journal contenant le procès-verbal de la dernière réunion ayant été adressé à chacun des membres de la Commission, on pourrait, aujourd'hui, supprimer une lecture très longue et assez inutile. Adopté.

Après une courte discussion on décide, sur la proposition de M. Teyssonnières, contrôleur des mines, que la Commission aura deux réunions par an : l'une en mai, l'autre en octobre.

Les pouvoirs de la Commission actuelle, installée le 5 avril 1900, expirant en avril prochain, la prochaine réunion aurait lieu exceptionnellement en avril 1903, pour l'installation de la nouvelle Commission.

Mais le crédit de 50 francs voté par le Conseil général du Lot pour indemniser les membres ouvriers, délégués des Syndicats, de leurs déplacements et frais de voyage et de séjour, étant très insuffisant, la Commission, à l'unanimité, émet le vœu que l'assemblée départementale veuille bien relever ce crédit à 100 francs, comme il existait en 1901.

POUVOIRS DE LA COMMISSION

M. Teyssonnières présente le vœu suivant :

MESSIEURS,

Les Commissions départementales du travail sont, aux termes de l'article 24 de la loi du 2 novembre 1892, chargées exclusivement de présenter, sur l'exécution de cette loi et les améliorations dont elle peut être susceptible, des rapports qui sont transmis à M. le ministre du Commerce et de l'Industrie et communiqués à la Commission supérieure ; leur est par suite, formellement ou plutôt officiellement interdit d'étudier les nombreux problèmes économiques et sociaux dont la solution s'impose d'urgence, notamment les questions se rapportant aux salaires, aux retraites ouvrières et aux accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail agricole. Ces Commissions seraient pourtant à même, étant donné que la plupart des membres qui les composent sont des représentants d'associations patronales et ouvrières, d'aider à préparer les réformes dont il s'agit, en documentant et renseignant le législateur, en donnant à celui-ci des informations très exactes, en lui signalant le mal, ses causes et ses remèdes ; ne pourraient-elles pas aussi apporter parfois des solutions ?

Il serait donc utile d'étendre les attributions desdites Commissions à toutes les lois concernant le travail et j'ai l'honneur, Messieurs, à cet effet, de vous proposer le vœu suivant :

La Commission du travail du Lot, considérant que les Commissions départementales du travail sont, par suite de leur composition, naturellement désignées pour aider le législateur à rechercher les solutions qui conviennent aux diverses questions ouvrières,

Emet le vœu que ces Commissions soient, non seulement chargées de présenter des rapports sur l'exécution de la loi du 2 nov. 1892 et les améliorations dont cette loi est susceptible, mais légalement autorisées à examiner aussi les autres questions qui se rattachent à la législation ouvrière en vigueur ou à introduire.

M. Gouttes, inspecteur divisionnaire du travail, déclare que ce vœu ne peut être valablement voté par la Commission. Pareille proposition ayant été adoptée par la Commission de la Gironde, le ministre du Commerce répondit par un rejet pur et simple. Les Commissions départementales du travail doivent, en effet, se renfermer dans leurs

attributions, c'est-à-dire s'occuper uniquement des questions se rattachant à la loi de 1892, loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans l'industrie.

M. Teyssonnières pense qu'il y aurait cependant grand intérêt à ce que les pouvoirs des Commissions fussent étendus. Il demande donc le vote de sa proposition qui devra être soumise, croit-il, à la Commission supérieure du travail par le ministre.

M. Coueslant déclare qu'il est loin d'être opposé au vœu présenté, mais qu'il y aurait peut-être un moyen plus simple d'arriver au résultat désiré par M. Teyssonnières.

La proposition de M. le contrôleur des mines exige la modification d'une loi, ce que l'on ne saurait obtenir aisément et surtout rapidement ; or, par divers décrets de 1900-1901, M. Millerand a institué des *Conseils régionaux du travail* qui répondent à peu près au désir de M. Teyssonnières.

Ces conseils peuvent être créés par les préfets. Ces derniers « en déterminent la circonscription qui peut comprendre tout ou partie d'un département. »

L'article 2 du décret de 1901 indique la mission de ces Conseils :

« Ces assemblées pourront, sur la demande des intéressés, donner leur avis sur toutes les questions du travail, elles pourront intervenir comme arbitres ou conciliateurs, dans les conflits relatifs aux conditions du travail. » etc.

Il n'est pas douteux que les attributions de ces Conseils sont beaucoup plus étendues que celles des Commissions départementales et que, dès lors, si la Commission partage l'avis de M. Teyssonnières, il serait peut-être préférable de demander simplement la transformation de la Commission en Conseil régional.

M. Teyssonnières fait remarquer que la composition des deux assemblées ne serait pas absolument la même et que, du reste, il ne voit pas pourquoi les deux commissions ne travailleraient pas parallèlement. Il persiste donc dans sa proposition.

Mis aux voix, le vœu de M. Teyssonnières est adopté.

Les représentants ouvriers déclarent ensuite qu'ils proposeront à leurs syndicats de demander la création d'un Conseil régional du travail.

UNIFICATION DE LA DURÉE DU TRAVAIL

M. Guillaudou, délégué du syndicat des tanneurs de Souillac, dépose un vœu tendant à ce que la loi de 1892, soit applicable « non seulement aux enfants, aux filles mineures et aux femmes, mais encore à tous les ateliers sans distinction ».

M. l'Inspecteur divisionnaire précise la question en déclarant que le syndicat de Souillac demande d'unifier la durée du travail dans tous les établissements industriels, ce qui est une question en dehors des attributions de la Commission, mais dont la discussion offre pourtant un réel intérêt.

M. Coueslant dit qu'il ne serait pas possible en tout cas de supprimer pour certaines industries la tolérance du travail supplémentaire, — avec salaire également supplémentaire, évidemment ! — quelques industries ont, à certaines époques de l'année, des travaux urgents et à peu près imprévus pour l'exécution desquels les heures supplémentaires sont indispensables ; supprimer la tolérance du travail supplémentaire à ces industries serait porter un coup aussi préjudiciable à l'ouvrier qu'au patron.

M. Coueslant rappelle que la même question fut traitée d'une façon fort intéressante et très complète par M. l'Inspecteur divisionnaire dans une des réunions de 1900. Au cours de son long exposé, M. Gouttes disait :

Le travail supplémentaire pourra se pratiquer pour produire un effort opportun permettant une livraison anticipée afin d'accepter une nouvelle commande que sans la possibilité du recours au travail supplémentaire l'industriel n'aurait pu prendre en charge, ce qui aurait pu exposer à un chômage l'outillage et le personnel. Sous ce rapport le travail supplémentaire nous paraît indispensable pour assurer dans la mesure du possible la continuité du travail et permettre aux industriels de faire honneur à leur signature.....

..... La classe ouvrière est surtout désireuse d'obtenir la régularité dans la distribution du travail, elle est donc intéressée à ce que la législation prévienne un travail supplémentaire qui peut permettre d'assurer cette régularité en laissant à l'industriel le seul et unique moyen

qu'il ait souvent de hâter une livraison : recourir au travail supplémentaire.

..... Mais le travail supplémentaire nécessitant des employés des efforts anormaux, on ne doit recourir à ce travail qu'au cas de nécessité absolue et le payer à un taux plus élevé que le taux du travail qui est exécuté pendant la durée de la journée légale.....

A la suite de nouvelles explications fournies par M. l'Inspecteur du travail et après discussion, la Commission, à l'unanimité se rallie à la proposition d'unification de la durée de travail dans toutes les industries, mais avec tolérance de prolongation de cette durée, selon les nécessités professionnelles.

VŒUX DIVERS

Sur la proposition du même délégué et après discussion d'une question relative à la résidence des Inspecteurs du travail, on adopte un vœu demandant au Parlement de hâter le plus possible le vote de la loi sur les retraites ouvrières (industrie, commerce et agriculture).

M. Destreil, nouvel élu, demande si les syndicats nouveaux ont le droit d'être représentés immédiatement dans les Commissions du travail.

M. l'Inspecteur du travail fournit quelques renseignements sur la composition des Commissions.

Ces Commissions, outre quelques membres de droit : Inspecteurs du travail, contrôleurs des mines, médecins des épidémies et trois conseillers généraux sont composées de patrons et d'ouvriers en nombres égaux. Les patrons sont désignés par les Chambres de Commerce et les ouvriers par les Syndicats. Les uns et les autres doivent être agréés par les préfets. Mais tous les syndicats n'ont pas nécessairement un représentant. Les préfets fixent le nombre des membres de la Commission et les Syndicats s'entendent ensuite entre eux. Dans la Gironde, par exemple, la Commission, outre les membres de droit, ne comprend que trois patrons et trois ouvriers.

M. Destreil se déclare satisfait par ces explications et dépose le vœu suivant :

La Commission du travail du Lot, Considérant qu'avant d'apporter des améliorations à la loi de 1892 sur le travail des femmes et des enfants, il serait bon que cette loi fût appliquée, exprime le vœu que les inspecteurs du travail soient nommés en nombre suffisant pour en assurer l'exécution.

MM. les inspecteurs du travail et le contrôleur des mines ne nient pas la nécessité d'une surveillance plus grande encore pour obtenir l'application stricte de la loi, mais ils constatent qu'on se heurtera sans cesse à une difficulté de plus en plus considérable, étant donné que les magasins, bureaux, buvettes, établissements divers de bouchers, boulangers, etc... seront bientôt placés sous la surveillance des inspecteurs.

Ces observations émises, le vœu est adopté.

M. Teyssonnières demande :

1^o Que les commissions du travail puissent s'occuper de la loi de 1851 relative à l'apprentissage ; — 2^o Que la loi de 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans l'industrie, et la loi de 1893, sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, soient toutes deux applicables au personnel des industries de l'alimentation. On répondra ainsi, d'ailleurs, aux demandes réitérées des chambres syndicales ouvrières intéressées.

Ces deux vœux sont adoptés.

La séance est ensuite levée.

Taxe du prix du pain

A partir du 17 novembre 1902 et jusqu'à nouvel avis, le prix du pain dans la commune de Cahors demeure fixé comme suit :

Pain de luxe, le kilogramme 0 fr. 30
Pain blanc, id. 0 fr. 2750
Pain bis, id. 0 fr. 2250

NOTA. — Le pain de luxe comprend la fûte et la couronne de tous poids au dessous de 2 kilogrammes.

Statistique des décès de la commune de Cahors pendant le mois d'octobre 1902

On a enregistré neuf naissances et seize décès dont cinq du sexe féminin et onze du sexe masculin.

Sur ces 16 décès, on compte six septuagénaires, un sexagénaire et un quinquagénaire.

Il faut signaler un décès dû à la fièvre typhoïde.
Cahors, le 12 novembre 1902.

D^r C. PIETTRE.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
Du 15 au 15 novembre 1902

Naissances

Sor, Anna-Clémence-Augustine, rue Feydel, 8.

Décès

Lamelle, Pierre, propriétaire, 81 ans, à Cabessut-Haut.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DU DIMANCHE 16 NOVEMBRE

Allegro Militaire, X.
La Sirène (Ouverture), Auber.
A) Sérénade, Piémé.
B) Douce caresse, Gillet.
François les bas bleus (Fantaisie), Bernicat.
Guillerette (Polka), Roux.
Allées Fénélon, de 3 1/2 à 4 1/2 h. du soir

Arrondissement de Cahors

ALBAS. — Election municipale complémentaire. — Les électeurs de la section d'Albas sont convoqués pour le dimanche 23 novembre, à l'effet d'élire un conseiller municipal, en remplacement de M. Rigal, décédé.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Compatriotes. — Notre compatriote, M. Martel Cavalé, agrégé près la Faculté de médecine de l'Université de Bordeaux, est nommé professeur d'anatomie à l'école de médecine de Clermont-Ferrand.

Vols. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, des individus, encore inconnus, se sont introduits en forçant la porte d'entrée dans la cour de M. Lompuech, propriétaire à Rousille, banlieue de Figeac, et ont soustrait une certaine quantité de linge, un chaudron et des outils agricoles.

Dans la même nuit, ces mêmes individus ont pénétré dans le jardin de M. Devèze, propriétaire au même lieu, et ont soustrait du linge qui s'y trouvait étendu.

Cours de solfège. — La réouverture des cours de solfège de l'Harmonie les Artisans réunis aura lieu le lundi 17 novembre courant, à huit heures du soir, dans la salle ordinaires des répétitions.

Les personnes désireuses de suivre ces cours, devront se faire inscrire chez M. Escudier, chef de musique.

Remonte. — Le comité du dépôt de remonte d'Aurillac a procédé, mercredi, devant la gare, à l'achat de chevaux de selle pour l'armée. Un grand nombre de bêtes avaient été présentées. Le comité en a acheté trois dans les prix de 900 et 950 francs.

Tribunal correctionnel. — Nous apprenons que le fameux Terral, devenu introuvable, sera jugé par défaut à l'audience correctionnelle de samedi 15 novembre.

Nos compatriotes. — Le lieutenant Sabouroux, ancien élève du collège de Figeac, substitut près le conseil de guerre du 17^e corps d'armée, vient de passer devant la Faculté de Toulouse, avec boules blanches et éloges du jury, son dernier examen de doctorat en droit. Il avait subi le premier dans les mêmes conditions au mois de juillet dernier.

Trahi par sa naïveté. — On sait que le jeune Lacombrade, garçon boulanger, auteur du vol de la somme de 700 fr. au préjudice du domestique de l'hôtel Guitard, a été mis en état d'arrestation à Montpellier, et transféré à la maison d'arrêt de notre ville, où l'instruction se poursuit. Les circonstances dans lesquelles ce jeune homme a été arrêté démontrent que la justice n'a pas à faire à un voleur bien dangereux.

En arrivant à Montpellier, Lacombrade alla demander du travail à un patron boulanger qui l'embaucha. Après avoir pris son service, il pria ce dernier de lui garder la somme de 600 fr. Le patron trouva étonnant que son garçon eut pu économiser une somme aussi forte, et lui en fit l'observation. Lacombrade lui avoua naïvement que cette somme était le produit d'un vol qu'il avait commis à Figeac. Le patron, sans hésiter, alla le dénoncer à la gendar-

merie, qui le mit immédiatement en état d'arrestation.

— **La Sainte-Cécile.** — L'Orphéon l'Union fraternelle célébrera cette année le 23 novembre la Sainte-Cécile, avec un éclat inaccoutumé.

A quatre heures, un concert populaire aura lieu place de la Raison. A six heures, le banquet traditionnel réunira les membres au restaurant Nozières-Gratacap, place Champollion.

Pour clôturer cette fête musicale, un bal offert aux membres honoraires aura lieu dans la grande salle du café Central, brillamment décorée pour la circonstance.

CAMBOULIT. — Conférence agricole. — M. Pezet, professeur d'agriculture, fera, dimanche prochain 16 courant, à deux heures et demie du soir, une conférence publique à la mairie de Camboulit, sur « Les engrais de ferme et la production fourragère. »

Arrondissement de Gourdon

GRAMAT. — Remonte du 13 novembre. — Quatre-vingt chevaux ont été présentés à la commission des remontes, qui en a acheté quatorze à des prix variant entre 840 et 1,200 fr.

Il se pourrait que le concours de majoration aux chevaux d'armes pour 1903 eut lieu à Gramat

7^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

COMMISSION DES ORDINAIRES

ADJUDICATION

Le MARDI 9 DÉCEMBRE 1902, à 2 heures de l'après-midi, la Commission des Ordinaires du 7^e de ligne procédera, à la caserne Bessières, aux adjudications ci-après :

Pour une période d'un an
Du 1^{er} Janvier 1903 au 31 Décembre 1903 inclus

Os et Eaux grasses, débris de pain, et de pain de guerre
Blanchissage
Balayures

Pour une période de six mois
Du 1^{er} Janvier au 30 Juin 1905 inclus

Pain de soupe
Eclairage des Chambres et du Casernement
Epicerie

Toute personne qui aura l'intention de soumissionner, devra faire connaître avant le cinq décembre 1902, terme de rigueur, au Président de la Commission des ordinaires, ses nom, prénoms, qualité, domicile, afin que la Commission puisse, conformément aux prescriptions de l'article 27 du règlement du 29 juillet 1899, l'informer dans le cas où ses offres ne pourraient être agréées. Les soumissionnaires joindront à cette déclaration un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois. Les demandes qui seront présentées après la date fixée ci-dessus seront refusées.

Tout candidat qui n'aura pas été avisé 24 heures avant l'adjudication que sa demande ne peut être accueillie, pourra prendre part à l'adjudication.

Aux termes du décret du 18 novembre 1882, les soumissionnaires, pour être admis à l'adjudication devront se présenter à la séance d'adjudication porteurs d'un reçu constatant qu'ils ont versé le cautionnement provisoire dans la caisse du trésorier du corps.

Tout soumissionnaire qui ne se conformera pas à cette condition sera éliminé du marché.

Le cautionnement sera de :

	Prov ^e	Définitif
Os et eaux grasses, débris de pain et de pain de guerre....	250 fr.	500 fr.
Balayures.....	50 »	100 »
Blanchissage.....	50 »	3.000 »
Pain de soupe.....	250 »	500 »
Eclairage des Chambres et du casernement.....	50 »	100 »
Epicerie.....	50 »	100 »

NOTA. — Les soumissionnaires devront être Français ou naturalisés Français; ils recevront du secrétaire de la Commission des Ordinaires un modèle de la soumission à remplir.

Les soumissions devront être remises en séance sous pli cacheté portant en suscription le mot « soumission », le nom et l'adresse du soumissionnaire et contenant le récépissé du cautionnement provisoire.

Le Cahier des charges est déposé au bureau de la commission des ordinaires, où les intéressés devront en prendre pleine et entière connaissance.

Cahors, le 15 novembre 1902.

Le Chef de bataillon, président de la Commission des Ordinaires,
Signé ; PIERRON.

LORSQUE LA HARPE REND DES SONS FAUX

« Si l'on pouvait voir l'intérieur du corps humain ainsi que les mécanismes d'un piano, nous dirait un de nos amis, fabricant d'instruments de musique, pendant que nous le regardions accorder un piano « combiné de maladies ne pourrait-on éviter ou, du moins guérir. »

On ne lui avait probablement jamais dit qu'au Canada, un coureur de bois nommé Alexis Saint-Martin avait été atteint d'une balle à l'abdomen, et que la blessure en se cicatrisant, avait laissé une membrane transparente au travers de laquelle, pendant toute son existence on put suivre toutes les phrases de la digestion. C'était une sorte de fenêtre à son corps. Ce cas est assurément exceptionnel et il est fort possible qu'il ne se représentera plus jamais. Le travail de la nature est secret et mystérieux et l'homme n'en connaît que les effets ou manifestations extérieures.

Notre ami disait encore que lorsqu'un accord, ou même une seule corde rend un son faux, l'instrument tout entier ne servait presque à rien. Il en est de même du corps humain. Lisez plutôt la lettre que M. Pierre Allé nous écrivait le 5 février 1901; vous y trouverez la confirmation de ce que nous avançons. « Ma femme, » dit-il, « était très souffrante depuis longtemps. Elle avait des douleurs dans tout le corps. Elle ne mangeait presque plus car elle éprouvait pour les aliments une répugnance invincible; ses digestions étaient des plus pénibles et étaient suivies pendant plusieurs heures, d'étouffements et de palpitations de cœur qui lui enlevaient la respiration. Elle était sans cesse constipée; son sommeil était troublé par des cauchemars qui ne lui laissaient aucun repos; aussi le matin était-elle dans un état de prostration et d'épuisement vraiment effrayant. Elle vomissait aussi de la bile brûlante et amère. Ces malaises n'avaient fait que s'aggraver lorsque ma femme eut enfin recours à la Tisane américaine des Shakers, remède dont on nous avait vanté les bienfaites propriétés. Ses effets furent aussi rapides que surprenants; dès les premières doses, il y eut une amélioration des plus sensibles. Après avoir fini son deuxième flacon ma femme était guérie. Depuis, sa santé est excellente. Signé — Pierre Allé, cultivateur à Segouze, commune de Thézac (Charente-Inférieure) Vu pour la légalisation: le Maire Mutel. Ajoutons que cette lettre était adressée à M. Oscar Fanyau, pharmacien à Lille (Nord), seul propriétaire de ce remède pour la France. On a souvent comparé le corps humain à une harpe à mille cordes. L'harmonie de ces cordes, c'est le bonheur de l'homme. En d'autres termes, le corps humain est une machine admirable et c'est l'estomac qui règle d'accord entre ses diverses parties. Ayez donc grand soin de ce dernier, si vous voulez que la machine fonctionne convenablement.

AVIS

M. Aimé WILCKEN, Chirurgien-Dentiste, Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École dentaire de Paris, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient de prendre la suite du cabinet de M. BOURGET, 9, rue du Lycée.

Traitement et outillage tout à fait nouveaux.

Redressement et soins spéciaux pour les enfants.

Il est toujours délivré sur facture une garantie du travail.

Aurificateur spécialiste; prothèse en tous systèmes; célérité et discrétion.

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-restante, à M. Vincent 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

Eviter les Contrefaçons
**CHOCOLAT
MENIER**
Exiger le véritable Nom

BULLETIN FINANCIER

La liquidation qui a commencé aujourd'hui par la réponse des primes paraît devoir se terminer demain dans de bonnes conditions.

En effet, on parle de rapports très modérés 2 0/0 à 2 1/2 0/0 au plus.

Dans ces conditions, le marché s'est montré en général mieux disposé.

Nous retrouvons le 3 0/0 à 99,82.

Le Comptoir National d'Escompte reprend à 580, le Crédit Foncier à 752; le Crédit Lyonnais à 1074 et la Société générale à 618.

Peu d'affaires sur nos chemins; le Lyon à 1416 et le Nord à 1835; le Midi et l'Orléans n'ont pas été cotés à terme.

Le Suez s'est négocié à 3865.

Parmi les fonds étrangers; l'Extérieur est en reprise à 8612; l'Italien cote 102; le Portugais, 31,67.

Le Russe 3 0/0 1891 reste à 86,75.

Le Serbe poursuivant son mouvement de hausse s'avance à 76,85.

Le Turc D clôture à 2817 et la Banque Ottomane à 590.

GUERISON DES HERNIES



MEMBRE DU JURY et HORS CONCOURS
BANDAGES SANS RESSORTS, breveté s. g. d. g.

Que celui qui souffre de cette infirmité, fasse un essai de la méthode GLASER, merveilleuse méthode consistant en un appareil sans ressort, se portant jour et nuit sans fatigue, ne gênant ni mouvement ni travail. La hernie, maintenue en dedans par cet appareil, est guérie en peu de temps. Voyons plutôt l'analyse.

Ayant cruellement souffert par les bandages en acier, j'ai eu le bonheur, M. Glaser, de vous consulter à Rodez, Hôtel Biney, où vous m'avez placé votre bandage double sans ressort, avec lequel j'ai été guéri en 10 mois, aussi je vous remercie mille fois et vous autorise à publier ma lettre car c'est le plus grand bien de l'humanité.

Pierre-Jean BOUSQUET,
40, rue Raynal, à Rodez (Aveyron). 30 mai 1902.

L'inventeur, M. J. GLASER, spécialiste-herniaire et auquel nous adressons un cordial salut pour l'immense service qu'il a rendu à l'humanité, nous fait un devoir d'engager les personnes atteintes de ce mal, à le consulter à Figeac, le 21 novembre, Hôtel des Voyageurs; à Cahors, le 22, Hôtel des Ambassadeurs.

La méthode sur la hernie est envoyée gratis. Ecrire à M. J. GLASER, à Héricourt (Haute-Saône).

Ancien cabinet dentaire

HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

A VENDRE

DEUX MAISONS de rapport

SISES A CAHORS

UN JARDIN D'AGRÈMENT

A PROXIMITÉ DE LA VILLE

UNE FRICHE

SITUÉE DANS LA COMMUNE DE CAHORS

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Sourdrille, notaire Cahors.

GAZ et ÉLECTRICITÉ

MANCHONS et BECS

POUR INCANDESCENCE

PRIX DES PLUS REDUITS

CHAUFFERETTES A ALCOOL

AGUZOU

Électricien, rue du Lycée, Cahors

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Tempé
	maxima	minima		
14 Vend.	+ 14	+ 9	767	Beau
15 Sam.	+ 14	+ 6	767.5	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.
Temps probable : Beau.
D^r HERBEAU.

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING
(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE
ALTESSE

V

Une fois encore la porte se referme sur moi

Cecil prit le billet; il était d'une écriture grosse et négligée, et conçu en ces termes :

« Saint-James, 2 juillet.

« Très chère lady Dangerfield,

« Un million de remerciements pour votre souvenir, un autre million pour votre charmante invitation. Je serai chez vous le 4 dans l'après-midi. D'après ce que j'entend dire ici, Scarswood doit être un Paradis terrestre; mais tout lieu où vous vous trouvez n'en est-il pas un ?

« Votre très dévoué.

« GASPARD ALGERON FRANKLAND. »

Les yeux de Cecil flamboyèrent.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

La vulgarité tapageuse de ces compliments, la familiarité avec laquelle ils étaient présentés, l'insolence aisée qu'on y découvrait, avaient irrité les nerfs de la jeune fille comme un bruit discordant.

Elle regarda sa cousine d'un air de reproche.

— Oh ! Charlotte ! fit-elle.

— Eh bien ! Altesse ! répliqua lady Dangerfield avec une espèce de rire bref et saccadé, et sans détourner la tête du vase de roses de Gueldre, sur lequel elle était penchée. Tu vois qu'après tout nous ne mourrons pas d'ennui, et nous aurons deux cavaliers de plus que nous ne comptions pour notre partie sur la pelouse, cette après-midi. Je voudrais bien savoir, par exemple, si sir Arthur est un bon joueur de croquet ?

— Je regrette que tu aies invité le major Frankland à venir ici. C'est un homme que je déteste. Sir Richard est jaloux. Ne remarques-tu pas aussi avec quelle singulière familiarité il t'écrit, et le ton détestable et vulgaire de ses compliments ?

« Tout lieu où vous vous trouvez doit être un paradis », dit-il. Il aurait dû essayer, au moins, d'être original.

— Tu es bien difficile, Cecil, répliqua lady Dangerfield, en effeuillant avec irritation une rose. Y a-t-il quelqu'un d'original, aujourd'hui ? Pour être original, il faut être excentrique et l'excentricité est le plus détestable de tous les genres; on ne le permet plus qu'aux poètes et aux maniaques. Comme le major Frankland n'est ni l'un ni l'autre, et qu'il

n'est...

— Qu'un idiot bien habillé.

— Qu'un gentleman comme tout le monde, qui a répondu à mon invitation dans un style à l'usage de tous, tu devrais me remercier, Altesse. Y aurait-il quelqu'un sans lui pour amuser sir Arthur et t'en débarrasser quand tu en auras assez ? Il arrive parfois, même aux baronnets qui ont trente mille livres de revenu, d'ennuyer l'esprit frivole d'une jeune personne de vingt-deux ans. Ton père fera de son mieux; il est très amusant, mais cela n'empêche pas que le major ne nous soit d'un grand secours. Je ne comprends pas Altesse, que tu aies tant d'antipathie pour lui ?

— Je déteste tous ces oisifs de club, habillés comme de poupées, sans aucune idée dans le cerveau ou un sentiment honnête ou viril dans le cœur. Frankland sait bien que sir Richard a de la haine pour lui. Si c'était un homme qui se respecte, consentirait-il à venir ici, sachant cela ?

— Certainement, quand je l'invite. Mais tu es toujours à parler de sir Richard. Sir Richard par ci, sir Richard par-là. Je voudrais que sir Richard fût à... Altesse, tu as reçu une excellente éducation, grâce aux soins de cette vieille douairière méchante et mondaine qu'on appelait lady Ruth, mais à certains égards, tu es aussi naïve qu'un enfant. Que viens-tu de parler d'idées, de sentiments, et de la jalousie de sir Richard ? Quand j'ai fait à sir Richard l'honneur de l'appeler... et sir Richard est à mon avis et sans exception l'être le plus absolument sot et le plus désagréable

que la terre ait jamais porté... et je l'ai fait pour m'assurer une demeure agréable et tous les agréments matériels de la vie... et parmi ces agréments, je fais entrer en première ligne la société de personnes aussi aimables que Frankland. Il a la plus belle figure, le meilleur genre, la meilleure grâce du monde. Si sir Richard n'aime pas les amis que j'invite, alors je lui recommanderai de s'éloigner d'eux et de se contenter de la société des insectes qu'il empale, de ses papillons desséchés, et de ses crapauds empaillés. C'est une compagnie qui lui convient. Mais, à propos, de quoi avez-vous donc parlé si longtemps ensemble, hier soir ? Ne s'agissait-il pas d'histoire naturelle ?

— Non, mais de spectres, répondit Cecil. Il croit aux revenants. Il n'est pas encore convaincu que Mlle Herncastle n'est pas le spectre de la jeune fille qui est morte ici; et il raconte qu'à trois milles de Scarswood, dans un endroit qu'il appelle le Trou-Perdu, je crois le fantôme d'une certaine personne morte depuis longtemps revient de temps en temps. J'ai décidé que j'irais visiter cette maison, à la première occasion. Sir Richard affirme gravement qu'il a vu l'apparition et entendu le bruit qu'elle faisait...

— J'ai l'idée, répliqua l'épouse de sir Richard, que sir Richard file un vilain coton, comme on dit, et qu'un de ces jours, nous serons obligés de le faire interdire. Sir Richard n'est peut-être pas absolument fou; mais, pour me servir, de l'élégante allégorie en usage aujourd'hui, sa tête n'est pas en équilibre.

(A Suivre).

MARCHÉS

La Villette

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.		PRIX EXTRÊMES
	AMENÉS.	VENDUS	
Bœufs.	1724	1642	1.10 à 1.56
Vaches.	519	504	1.02 à 1.52
Taureaux.	193	193	1.02 à 1.32
Veaux.	1484	1328	1.40 à 2.10
Moutons.	15874	14500	1.46 à 2.10
Porcs.	4502	4502	0.94 à 1.30

Bordeaux

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.		PRIX EXTRÊMES
	AMENÉS.	VENDUS	
Bœufs.	154	109	60 à 75
Vaches.	47	9	50 à 60
Moutons.	636	187	80 à 95
Porcs.	2098	1781	50 à 87

Elzévir

volume de travaux féminins et plus de 500 illustrations pour 2 fr. ou chaque année, 4 volumes ayant plus de 1.200 pages et 2.000 illustrations, 8 volumes de romans (coûtant chacun 3 fr. 50 en librairie), 4 volumes de nouvelles... le tout pour 7 fr. 50.

Il convient également de bien noter que toutes les personnes qui s'abonneront en Novembre, recevront, à titre de prime, tout le mois d'Octobre. Trois mois, 2 fr.; six mois, 4 fr.; un an, 7 fr. 50. Bureau, 10, rue Saint-Joseph, Paris.

Voilà bien le record de la lecture bon marché. Comme quantité, on ne peut rien rêver de plus fabuleux pour moins d'argent, et ce qui vaut mieux encore, c'est que dans la *Semaine populaire illustrée*, la qualité ne sera jamais séparée de la quantité. La nouvelle revue peut être lue par tous et par toutes.

Elle veut être et sera avant tout un recueil attrayant et vulgarisateur de bon ton pouvant aller, grâce à son prix éminemment modique, dans toutes les mains. (Un numéro spécimen est envoyé sur demande).

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Vielle-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Pertus (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espéras (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gojan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Loluque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leuca (la-Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Loz-Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestale, Port-Vendres, Prades (Molitg), Quillan (Ginolès, Garcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encasse, Ganuès), Saint-Girons (Audiac, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradon), Salles-de-Béarn, Salles-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflant (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré des billets de voyage circulaire de 1^{re} et de 2^e classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris. 1^{re} classe : 118 fr. — 2^e classe : 83 fr.

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Montauban, Brive, Limoges, Vierzon, ou Toulouse, Capdenac, Brive, Paris. 1^{re} classe : 130 fr. — 2^e classe : 93 fr.

Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau ou Saucières ou Combèredonde ou le Vigan, Nîmes, Tarascon, Lyon, Dijon, Paris. 1^{re} classe : 136 fr. — 2^e classe : 96 fr.

Toulouse, Figeac, Neussargues, Garabit, Mende ou Capdenac, Rodez, ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse. 1^{re} classe : 64 fr. — 2^e classe : 47 fr.

Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste) Arreau-Cadéac (Vielle-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Parthus (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espéras (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gojan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Loluque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leuca (la-Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestale, Port-Vendres, Prades (Molitg), Quillan (Ginolès, Garcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encasse, Ganuès), Saint-Girons (Audiac, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradon), Salles-de-Béarn, Salles-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflant (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptisme comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS
Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

Le propriétaire-gérant : A. COUÉSLANT.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine Paris, 7^e — Sommaire du 16 novembre 1902.

V^{ie} Nacla : Courrier du dimanche. — Albert Cim : Un duel. — Théodore Cahu et Louis Forest Vers la Paix (suite). — M^{me} Stanislas Meunier : La Voisine (suite). — Xanrof : Les Allumettes. — Charles Mèrouvel : Bâtards ! (suite). — Le comte Léon Tolstoï : Anna Karénina (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

SAINT-NICOLAS. — 23^e année. Sommaire du n° 50 — du 13 novembre 1902.

La Capture d'Helda, par Ed. Maynial. — Histoire d'un dictionnaire latin, par J. Malassez. — La Capitaine du Yucatan, par E. Salgari. — Les Comédiens dans l'ambarras, par S.-E. Robert. — Concours d'Anglais. — Boîte aux Lettres. — Tirelire aux devinettes.

Illustrations de A. BERTRAND, P. GAMBA, A. BIACH, E. LEWEMBER.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris et chez tous les libraires.

Paris Départements: six mois 10 fr. : un an 18 francs.

LA SEMAINE POPULAIRE

On lit dans le *Petit Journal* du 8 Octobre, La *Semaine populaire illustrée* est à son sixième numéro et l'on peut dire sans exagération qu'on l'attend un peu partout avec impatience.

J'ai déjà dit, que chaque numéro comprend de nombreuses reproductions d'actualités par la photographie ou le dessin, d'intéressants articles sur les Arts de la femme, deux romans, l'un sentimental, l'autre d'aventures, une nouvelle amusante, une revue de la *Semaine humoristique* à l'étranger.

Tous les romans commencent avec le premier numéro du trimestre et finissent avec le dernier. Chaque trimestre forme donc un tout complet, y compris le titre, la table, et la couverture qui sont envoyés gratuitement.

Les abonnés ont ainsi, tous les trois mois, un ouvrage de plus de 400 pages contenant deux volumes de romans, un volume de nouvelles, un